



HAL
open science

Aktion T4: L'exécution de masse des handicapés

Philippe Amiel

► **To cite this version:**

Philippe Amiel. Aktion T4: L'exécution de masse des handicapés. VIALLA F; VIELFAURE P. Douleurs et souffrances, de l'Antiquité au XXIe siècle, LEH, pp.173-178, 2024, 978-2-38612-063-3. hal-04786833

HAL Id: hal-04786833

<https://hal.science/hal-04786833v1>

Submitted on 16 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AMIEL Philippe, Aktion T4 : L'exécution de masse des handicapés, p. 173-178, in VIALLA François, Pascal VIELFAURE, *Douleurs et souffrances. De l'Antiquité au XXIe siècle*, LEH, 2023.

Aktion T4 : L'exécution de masse des handicapés

Philippe Amiel, UMR 1132 ECEVE (santé publique), Inserm, Université de Paris Cité

Dans une réunion interdisciplinaire consacrée à la souffrance et à la douleur, il paraissait naturel d'explorer les voies politiques et médicales visant à les *soulager*. Immédiatement, le sujet est sensible parce que les expressions mêmes « soulager la souffrance », « délivrer de la douleur » sont aussi utilisées, par euphémisme ou par ironie, en place de « *donner la mort* ».

L'acte peut être héroïsé (par le film, par le roman) quand la mort est donnée par humanité à un blessé incurable souffrant atrocement, qu'on achève au prix d'un intense débat intérieur. La situation est au sens propre dilemmatique : l'option de soulager celui qui va mourir de toute façon, sans doute paraît la moins pire ; mais quoi qu'on fasse ou ne fasse pas, les conséquences psychologiques, morales, judiciaires sont terribles, bien que, sur ce dernier point, les cours d'assises sachent se montrer clémentes avec les auteurs de ces crimes commis par une authentique compassion¹.

La réalité des programmes euthanasiques de l'Allemagne hitlérienne est tout autre. Rien d'héroïque dans ce cas. La perspective est purement utilitaire. Elle sert une idéologie mortifère qui arraisonne le vocabulaire de la compassion (« miséricorde », « euthanasie ») pour déguiser le caractère criminel de ses fins et de ses moyens.

« Aktion T4 » désigne le programme d'extermination des aliénés et des malades incurables adultes hébergés dans les asiles et cliniques du Reich. Le programme tire son nom de l'adresse à Berlin — Tiergartenstraße 4 — de la structure administrative chargée de le mettre en œuvre. Le programme Aktion T4 en lui-même envoya à la mort environ 70 000 personnes² entre juillet 1939 et août 1941. Il s'insère dans un ensemble plus vaste de programmes d'extermination médicale des « vies indignes d'être vécues »³, des inaptes et des indésirables. L'Aktion T4 apparaît aussi comme le terrain

¹ Voir « Rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation de la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie », présenté par M. Jean Leonetti, député ; Assemblée nationale, 28 nov. 2008, p. 112. <https://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i1287-t1.pdf>.

² Y. TERNON, « L'Aktion T4 », Revue d'Histoire de la Shoah, vol. 199 / 2, Paris, Mémorial de la Shoah, 2013, p. 37-59. V. Aussi F. BAYLE, *Croix gammée contre caducée : Les expériences humaines en Allemagne pendant la deuxième guerre mondiale*, Imprimerie nationale à Neustadt, 1950, p. 727.

³ Selon l'expression du juriste K. Binding [1841-1920], théoricien de la possibilité de détruire les vies « sans valeur

d'entraînement des techniques de gazage qui serviront bientôt à la « solution finale de la question juive »⁴

I. L'ENTREPRISE EUTHANASIQUE

1. De l'euthanasie des enfants à l'Aktion T4

Les programmes « euthanasiques » de l'Allemagne hitlérienne s'organisent dans la continuité et sur les mêmes bases idéologiques que les programmes de stérilisation forcée permis par la loi du 14 juillet 1933 sur « la prévention d'une descendance héréditairement malade » visant toute personne atteinte d'une maladie héréditaire (ou réputée telle selon les connaissances de l'époque)⁵. Ce crime originel choque peu en Allemagne ; un consensus assez large — scientifique, médical et politique — existe en faveur de l'eugénisme un peu partout dans le monde. Des programmes de stérilisation sont mis en place à la même époque aux USA et dans d'autres pays, visant les malades mentaux⁶. Un fonds de théories biologiques, évolutionnistes et génétiques (Darwin, Weisman, Mendel), dévoyées en fondement de théories de la société (Galton, Spencer, Davenport), croise et renforce les préjugés raciaux dont on trouve l'expression délirante dans *Mein Kampf*⁷. La notion « d'hygiène raciale » (*Rassenhygiene*)⁸ habille de vertu médico-scientifique les abominations perpétrées par le régime nazi⁹. Un amendement à la loi de 1933 étend en 1937 la stérilisation forcée aux « bâtards de Rhénanie », nés de pères soldats sénégalais de l'armée française.

De la stérilisation à l'assassinat pur et simple, le pas est d'abord franchi avec l'euthanasie des enfants

», *Die Freigabe der Vernichtung lebensunwerten Lebens* [La Libéralisation de la destruction des vies qui ne valent pas d'être vécues], Leipzig, 1920. L'ouvrage, postfacé par le psychiatre A. Hoche [1865-1943], promeut l'élimination des « handicapés », les handicapés mentaux étant assimilés à des « coquilles humaine vides » et, de ce fait, incapables de consentir. <http://www.th-hoffmann.eu/archiv/binding/binding.hoche.1920.pdf>

⁴ La « solution finale » est rapportée classiquement à la tenue de la conférence de Wannsee (20 janvier 1942) qui lui donne un tour radical : plus aucun juif n'est censé y échapper). En réalité, l'extermination de masse est déjà en cours à l'Est depuis l'invasion de l'Union soviétique par les armées du Reich (« Shoah par balles » à partir de 1941 et dès juillet-août 1939 en Pologne selon Philippe BURIN, *Hitler et les Juifs. Genèse d'un génocide*, Paris, Seuil, Point-Histoire, 1995, p. 129-130). V. aussi C. BROWNING, *Des hommes ordinaires. Le 101e bataillon de réserve de la police allemande et la Solution finale en Pologne* [1992], Paris, Les Belles Lettres, 2006) ; A. WIEVIORKA, « La conférence de Wannsee - 20 janvier 1942 », <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/la-conference-de-wannsee-20-janvier-1942>.

⁵ P. Amiel, « La stérilisation de masse au procès des médecins de Nuremberg », p. 811, in F. VIALLA, P. VIELFAURE et L. LAMBERT-GARREL, *Naître ou ne pas naître. De l'Antiquité au XXe siècle*, s.l., LEH, 2023.

⁶ D. AUBERT-MARSON, « Les politiques eugénistes aux Etats-Unis dans la première moitié du XXe siècle », *médecine/sciences*, vol. 21, no 3, 1er mars 2005, p. 320-323.

⁷ F. BRAYARD ET A. WIRSCHING, *Historiciser le mal : une édition critique de Mein Kampf*, Paris, Fayard, 2021, I/11, p. 315-370.

⁸ Alfred Ploetz (1860-1940), fondateur de la première « société allemande d'hygiène raciale », a publié en 1895 ses *Fondements d'une hygiène des races (Grundlinien einer Rassen-Hygiene*, Berlin, S. Fischer, 1895, 240 p.) qu'il définit comme « la tentative de maintenir l'espèce en bonne santé et de perfectionner ses dispositions héréditaires ».

⁹ R. N. PROCTOR, *Racial Hygiene: Medicine under the Nazis*, Cambridge, Harvard University Press, 1988.

nés handicapés placés dans les asiles. Les établissements ont pour consigne, dès avril 1939¹⁰, de signaler tous les enfants de moins de trois ans atteints d'infirmités graves. L'accord des parents est, en principe, requis. La mort est administrée par injection de morphine ou de scopolamine ou par ingestion de barbituriques. Le geste se veut humanitaire, compassionnel ; on parle de « mort miséricordieuse » (*Gnadentod*). La pratique perdura jusqu'à la fin de la guerre ; on estime que 5 000 enfants furent tués dans ce cadre.

2. L'Aktion T4

Le programme Aktion T4 visait les handicapés physiques et mentaux « incurables ». C'est une simple lettre de Hitler datée du jour de l'entrée en guerre, le 1^{er} septembre 1939, qui légitime le dispositif : « Le *Reichsleiter* Bouhler¹¹ et le docteur en médecine Brandt¹² sont, sous leur responsabilité, chargés d'étendre l'autorité de certains médecins, à désigner personnellement, à l'effet d'accorder une délivrance par la mort (*Gnadentod*) aux personnes qui, dans la limite du jugement humain et à la suite d'un examen médical approfondi, auront été déclarées incurables. »¹³. La date choisie n'est pas anodine : elle place l'opération sous le sceau de l'économie de guerre — la guerre légitime de se débarrasser du « fardeau » de l'entretien des « inutiles », selon les nazis — alors qu'elle a débuté, en réalité, dès juillet. C'est la copie de cette lettre qui est produite aux directeurs d'établissement et médecins qui renâclent — et il y en eut. L'absence de texte public — loi ou décret — avait aussi pour justification que le secret fût gardé sur le programme. Ce « secret d'Etat des nazis »¹⁴ ne pouvait l'être que jusqu'à un certain point, mais tout fut fait pour qu'il le soit.

Ainsi, les institutions chargées de la mise en œuvre sont camouflées sous des appellations trompeuses¹⁵ : « Communauté de travail du Reich pour les cliniques et hôpitaux » (RAG, *Reichsarbeitsgemeinschaft Heil-und Pflegeanstalten*) ; « Société caritative de transport sanitaire » (*Gemeinnützige Krankentransport-GmbH*) ; « Fondation caritative pour les soins en institution » (*Gemeinnützige Stiftung für Anstaltspflege*)... Leur activité converge vers les six « instituts d'euthanasie » qui exécutent les victimes et sont dotés d'un service d'état civil qui enregistre les décès. Le RAG a recensé les malades éligibles et les fiches médicales examinées rapidement par un médecin

¹⁰ Ternon, *op. cit.*

¹¹ Philipp Bouhler (1899-1945), haut fonctionnaire, directeur de la chancellerie du Führer, qui joua un rôle clé dans l'impulsion de l'Aktion T4 et de l'euthanasie des enfants.

¹² Karl Brandt (1904-1948), médecin personnel de Hitler, l'une des personnalités les plus influentes du Troisième Reich en matière sanitaire. Voir P. U. SCHMIDT, *Karl Brandt: The Nazi Doctor: Medicine and Power in the Third Reich*, London, Hambleton Continuum, 2007.

¹³ Dans la traduction de BAYLE, *op. cit.*, p. 729.

¹⁴ M.I. TREGENZA, *Aktion T4, Le secret d'État des nazis : l'extermination des handicapés physiques et mentaux*, Paris, Calmann-Lévy, 2011, 528 p.

¹⁵ BAYLE, *op. cit.*, p.726.

qui ne travaille que sur dossier avec des quotas ; le transport est assuré par le service dédié ; la fondation quant à elle se charge des aspects économiques, dont la récupération des dents en or prélevées sur les cadavres avant incinération et, le cas échéant la perception des pensions jusqu'à la déclaration de décès. Les familles sont averties après-coup ; la cause du décès est fabriquée de toutes pièces.

K. Brandt, dans son interrogatoire au procès des médecins à Nuremberg (1946-1947) convient qu'il était impossible que le secret soit gardé : des familles s'alarment, des médecins résistent, les églises s'émeuvent ; des pasteurs écrivent leur protestation aux autorités. Le 3 août 1941, Mgr von Galen, évêque de Münster, fait lire dans tout son diocèse un prêche dénonçant les meurtres d'internés dans les asiles. Devant l'opposition des églises, qui relaie celle de l'opinion, Hitler donne le coup d'arrêt à l'Aktion T4 dès la fin du mois d'août. Des centres d'euthanasie fonctionneront pourtant encore jusqu'à la fin de la guerre, alimentés par des initiatives locales (en Hesse, notamment, avec l'institut Hadamar). Un programme dérivé, Aktion 14f13 est déployé dans les camps de concentration visant l'extermination des prisonniers inaptes (14f est le code désignant la mort d'un détenu, 13 son transfert dans un centre de la T4)¹⁶.

On estime que 70 000 aliénés ont été exécutés dans le cadre du programme T4 proprement dit, de 1939 à 1941. Et que 15 000 détenus furent exécutés ultérieurement directement dans les chambres à gaz de T4. La technologie et les personnels de l'Aktion T4, en tout état de cause, servirent de socle à l'entreprise d'exécution de masse des juifs par les chambres à gaz des camps de concentration dès la fin de 1941.

II. DES SUITES JUDICIAIRES ET PHRASÉOLOGIQUES

1. La sanction des responsables

K. Brandt et V. Brack, les responsables vivants¹⁷ de l'organisation et de la mise en œuvre de l'Aktion T4 sont jugés lors du procès des médecins à Nuremberg (1946-1947) : ils sont condamnés à mort et exécutés par pendaison en 1948. Des personnels de santé et des directeurs d'établissement zélés qui avaient prêté leur concours sont jugés sévèrement par des cours allemandes au décours de la capitulation. Une sévérité qui s'amenuise rapidement. Des peines de mort ou d'emprisonnement à vie sont commuées ; les condamnés sortent après quelques années. Bayle cite le cas du jugement de la cour criminelle de Munich qui exonère, en 1949, le directeur du plus grand asile de Bavière de

¹⁶ TERNON, op. cit.

¹⁷ Plusieurs acteurs de premier plan, outre Hitler, se sont suicidés avant leur procès : Conti, chef de la santé du Reich ; Bouhler, haut fonctionnaire destinataire, comme Brandt, de la lettre d'Hitler ; Linden, médecin, cheville ouvrière de la sélection centralisée des aliénés pour la T4.

l'accusation de meurtre au profit d'une qualification plus légère d'homicide *involontaire*. Le Dr Pfanmueller avait exposé les aliénés à une famine telle qu'elle provoquait la mort ; il avait également organisé l'extermination d'enfants malades¹⁸. Dans des jugements ultérieurs (1949-1972), des cours allemandes admettent un motif charitable à la mise à mort des enfants. Mais la grande masse des criminels se fonde dans la vie d'après-guerre sans être inquiétée. Jusque dans les années 80, l'Allemagne jette un voile pudique sur le comportement des médecins compromis.

2. Le phénomène phraséologique

Klemperer décrit dans LTI la façon dont le nazisme — comme, en réalité, tous les totalitarismes — façonne sa phraséologie en transformant la signification des mots¹⁹. Sur les programmes de mise à mort, c'est le vocabulaire de la compassion qui est capté pour désigner toutes les pièces du dispositif d'exécution de masse. À commencer par le terme « euthanasie » qui garde encore aujourd'hui la trace de son usage dans le cadre des programmes de mise à mort nazis. Une trace qui n'est pas sans polluer des débats contemporains sur l'aide à mourir, alors qu'on convient aujourd'hui que « la distinction entre donner la mort à celui qui n'a rien demandé et répondre à une demande de mourir s'impose comme la distinction fondamentale à partir de laquelle seulement peut s'envisager une discussion sur l'aide active à mourir »²⁰ qu'il s'agisse du suicide assisté ou de l'euthanasie proprement dite, c'est-à-dire de la provocation d'une mort douce et apaisée. Le dispositif légal en vigueur, issu de la loi Claeys-Léonetti²¹ permet au médecin de mettre en place à *la demande du patient* « l'ensemble des traitements analgésiques et sédatifs pour répondre à la souffrance réfractaire du malade en phase avancée ou terminale, même s'ils peuvent avoir comme effet d'abrégé la vie »²² Le fait initial qu'est la demande du patient est évidemment essentiel pour faire rempart à la tentation d'évaluer à sa place, de l'extérieur, ce qui peut être fait.

L'euthanasie comme moyen de donner la mort douce — en réalité, les chambres à gaz, ne donnaient nullement une telle mort²³ — vient aussi, dans la phraséologie nazie, occulter les motifs de la mise à mort : effacer les personnes différentes (les « vies indignes d'être vécues ») ; libérer des lits ; faire des

¹⁸ BAYLE, op. cit., p. 840.

¹⁹ V. KLEMPERER, LTI, *la langue du IIIème Reich* [1947], Paris, Pocket, 2003 ; également, le remarquable essai de traductologie d'O. MANNONI, *Traduire Hitler*, Paris, Héroïse d'Ormesson, 2022.

²⁰ Comité éthique et cancer, « Cadre légal de la fin de vie et demandes d'aide active à mourir. Avis et recommandations », Avis n° 42 du 5 janvier 2022.

²¹ Loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, dite « loi Claeys-Léonetti », du nom des députés Alain Claeys et Jean Leonetti qui en furent les rapporteurs ; codification notamment aux articles L1110-5 à L1110-5-3 du code de la santé publique (CSP).

²² Comité éthique et cancer, avis 42, op. cit.

²³ F. BRAYARD, « L'humanité versus Zyklon B. L'ambiguïté du choix de Kurt Gerstein », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 73 / 1, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, p. 15-25.

économies...

Peut-être devrait-on créer un signifiant approprié pour désigner les programmes de pseudo-euthanasie de l'Allemagne hitlérienne. Oserait-on proposer « euthanasie » ?

—